



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

opéra

Question écrite n° 49279

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le coût entraîné par les concours d'entrée aux opéras et supporté par les candidats. Les candidats souhaitant intégrer un opéra sont souvent obligés de postuler dans de multiples endroits avant d'être retenus dans un lieu précis. Les auditions se déroulent à chaque fois de la même façon. Chaque audition entraîne un coût réel (transport, hébergement...) pour les postulants qui n'est pas remboursé, même partiellement. En conséquence, il lui demande si l'Etat pouvait prévoir un remboursement partiel ou total aux candidats qui postulent à ces postes.

Texte de la réponse

Les coûts occasionnés par la recherche d'un emploi dans une maison d'opéra, notamment la participation au concours d'entrée, sont supportés par les demandeurs d'emploi, amenés à se déplacer en France et à l'étranger et à devoir se loger sur place. Le Gouvernement, soucieux des frais engagés dans ces démarches, a fait bénéficier les artistes lyriques de la possibilité d'abattement forfaitaire supplémentaire sur le montant des revenus imposables dont le taux est de 20 % pour les artistes musiciens et de 25 % pour les artistes lyriques. Cet abattement forfaitaire est destiné à tenir compte notamment des sujétions particulières attachées à leur mode de recrutement.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49279

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4315

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6229